

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

SEANCE DU 28 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur COURNEIL Jean-Claude

Date de convocation : 18/07/2022
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 45
Nombre de procurations : 1
Votes pour : 46
Votes contre : 0
Abstentions : 0

**ETAIENT PRESENTS :** VANDERSTRAETEN François, SARDA Manuel (Artigat), ANTOLINI Dominique (La Bastide de Besplas), CAMPS Frédéric, DUFOSSÉ Dominique (Les Bordes sur Arize), BAZY Jean-Marc (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), COURET Jean-Luc, SANS Jean-François (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), LECLERC Jean (Daumazan sur Arize), BUFFA Roger (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), PANIFOUS Laurent, ARNAUD Véronique, CANTEGRIL Jean-Marc, COUSTURE Eliane (Le Fossat), DEJEAN Jean-Paul (Gabre), HUART Valérie (Lanoux), COURNEIL Jean-Claude, GRANDET Véronique, LLUIS Claude, BLANDINIÈRES Lydia, LABORDE Jean, SACILOTTO Claudine, DEDIEU Alain, GILAMA Marie, CASTAGNE Dominique (Lézat sur Lèze), BORDALLO Ramon (Loubaut), BERDOU Raymond, MARTINEZ Rolande, ROUMAT Guy, SUPERY Jean-Marc (Le Mas-d'Azil), DESCUNS Lyliane (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), GILLIOT Diane (Montfa), LASSALLE Yvon (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), ALBERO Elisabeth (Sainte-Suzanne), BOY Francis, MALBREIL Agnès (Saint-Ybars), CAUHAPE Jean-Louis (Sieuras), FALLICO Gaetano (Thouars sur Arize), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou)

**ETAIENT ABSENTS :** /

**ETAIENT EXCUSES:** COSTES Jean-Paul (Daumazan sur Arize).

**PROCURATIONS:** COSTES Jean-Paul à SUPERY Jean-Marc

Délibération n° 2022-68

**Objet : Utilisation du compte 6232 : fêtes et cérémonies**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer quant à l'utilisation du compte 6232 : fêtes et cérémonies.

Il rappelle que ce compte budgétaire est utilisé pour les dépenses résultant de diverses fêtes, réception et occasions particulières.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide des dépenses qui seront mandatées sur le compte 6232 :

apéritif et repas du conseil communautaire

apéritif et repas divers

boissons diverses

gerbes et fleurs

cadeaux à l'occasion de départs des agents de la Communauté de Communes (retraite ou autre)

cadeaux de fin d'année d'une valeur maximale de 30,00 € par agent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**REÇU**

- 2 AOUT 2022

LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS

